



Clauses contrat prefa (gmpa) en cas d'iad

Par **arnaud64**, le **10/10/2010** à **14:14**

Bonjour à tous, voilà ma situation: mon père a été déclaré en IAD, or il possédait un contrat PREFA dans lequel j'étais désigné comme enfant à charge. D'après ce que je peux lire un capital peut être versé aux enfants à charge après l'IAD de leurs parents si ces derniers sont pris en considération pour le calcul des majorations familiales, ce qui semble être mon cas.
Cependant la gmpa me certifie que je suis bénéficiaire d'un capital qu'en cas de décès.
Donc s'il vous plait, pouvez vous m'aider à y voir plus clair? (désolé si je ne suis pas très précis)
merci de vos réponses.